



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Enseignement des sciences économiques et sociales au lycée

Question écrite n° 6313

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du baccalauréat. Dans les annonces qui ont été faites, la science économique et sociale devient une discipline de spécialité de l'enseignement général. Elle sera enseignée 4 heures en première et 6 heures en terminale. Le député souhaite savoir si cette matière sera enseignée en seconde ce qui semblerait tout à fait pertinent pour que tous les élèves disposent de connaissances de base, par exemple sur la création de richesses, le fonctionnement d'une entreprise, le marché de l'emploi et l'organisation sociale du pays. La situation actuelle en faisant un enseignement d'exploration, par définition optionnel, n'est pas satisfaisante. En effet, ces sujets relèvent de la culture générale et sont utiles à tout citoyen en devenir, quel que soit le domaine dans lequel il se spécialise à partir de la première. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

#### Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique va contribuer à consolider la culture économique des lycéens français. Un certain nombre de mesures concourent à cet objectif : - en classe de seconde générale et technologique, un enseignement de sciences économiques et sociales est introduit dans le tronc commun des enseignements à raison d'une heure trente par semaine. Cette mesure constitue une avancée par rapport à la situation actuelle puisque les sciences économiques et sociales, jusqu'alors choisies uniquement comme enseignement d'exploration optionnel, deviennent désormais obligatoires et partie constitutive de la culture commune de tous les lycéens. - en classes de première et de terminale, l'objectif est de préparer les élèves à ce qui les fera réussir dans l'enseignement supérieur. Cela se traduit par des parcours plus progressifs sans les enfermer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être choisies par les élèves en tant qu'enseignement de spécialité de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal doit permettre des choix diversifiés complétant cet enseignement. L'association rendue possible des sciences économiques et sociales avec des disciplines scientifiques telles que les mathématiques ou des disciplines littéraires permet ainsi une diversification des parcours selon le projet de l'élève grâce au choix de trois enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de ce type en classe de terminale. A titre d'exemple, les sciences économiques et sociales peuvent s'articuler avec l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » auquel pourront participer les professeurs de sciences économiques et sociales pour la partie sciences politiques. De plus, une option de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) de 3 heures peut être choisie en classe de terminale ce qui permet d'élargir l'éventail des possibilités des élèves en matière de poursuites d'études supérieures. Ces modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai. Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, les sciences économiques et sociales ont toute leur place dans la nouvelle organisation du baccalauréat et du lycée général et technologique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Sermier](#)

**Circonscription :** Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6313

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 mars 2018](#), page 2030

**Réponse publiée au JO le :** [17 juillet 2018](#), page 6382